



MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Mon règlement de copropriété est-il conforme aux dispositions
des lois ELAN du 23 novembre 2018 et 3DS du 21 février 2022 ?

1. AUDIT



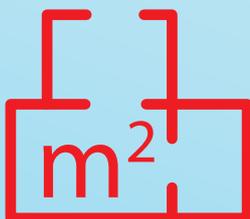
Analyse de l'ensemble des documents de la copropriété (règlement d'origine, tout modificatif intervenu postérieurement, état descriptif de division) afin d'identifier si des mises en conformité sont à prévoir.

2. VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



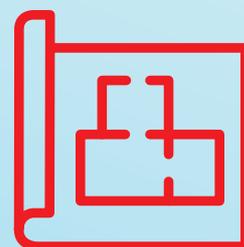
Sur la base de l'audit réalisé, inscription à l'ordre du jour de chaque assemblée générale des copropriétaires de la question de la mise en conformité du règlement de copropriété.

3. REDACTION ET PUBLICATION DU MODIFICATIF



En l'absence de mention dans le règlement de copropriété de la consistance de lots transitoires existants, des parties communes spéciales ou des parties communes à jouissance privative, et en cas de vote favorable en assemblée générale, rédaction d'un modificatif au règlement de copropriété d'origine conforme aux exigences légales et publication notariée.

ET LES CLAUSES OBSOLÈTES OU ILLICITES ?



Pour les règlements de copropriété les plus anciens, des adaptations additionnelles pourront être insérées dans le modificatif, notamment la suppression des clauses jugées obsolètes ou devenues illicites.

CONTACTEZ-NOUS AU :
01 40 30 12 82